

**VILLE DE SAINT GENIS LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 30 JUIN 2015**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (à partir du point 13), Anne-Marie JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

ABSENTS

POUVOIRS

Fabienne TIRTIAUX à Roland CRIMIER, Michel MONNET à Guillaume COUALLIER, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19h00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-042 à 2015-051

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2015-042 à 2015-051).

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2013 a été présenté au Conseil de Communauté du 15 décembre 2014 et fait faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal.

La direction de l'eau du Grand Lyon assure ses missions quotidiennes de production et distribution d'eau potable en quantité suffisante, au meilleur prix, en garantissant un service en continu et en préservant l'égalité des consommateurs vis-à-vis de ce service pour 1,3 millions d'usagers. Ce service est délégué à trois exploitants (hormis 5 communes) : VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX et SAUR. Ces contrats arrivent à échéance début 2015.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 58 communes du Grand Lyon est de 77 631 721 m³ pour 1 326 436 habitants desservis et 353 024 abonnés (soit +1,6%).

La consommation totale par habitant est de 58,5 m³/an soit une baisse 5,9%. L'année 2013 est marquée par un maintien du rendement global du réseau à 79,7% (rapport entre volume consommé et le volume produit).

La facture d'eau a baissé de 15,9% au 1^{er} juillet 2013 sans modification de la tarification variable par mètre cube. Ainsi, au 1^{er} janvier 2014, le coût pour un mètre cube d'eau potable produit, distribué et épuré au réseau d'assainissement est de 3,3533 €/m³ contre 3,3804 €/m³ en 2013 et 3,2264 € en 2012.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note en 2013, 5 215 abonnés (5 235 en 2012) pour l'eau potable et 5264 abonnés assainissement (bassin versant de Pierre-Bénite).

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi, 7 cuves de récupérations d'eau sont implantées sur la commune avec au total une capacité de 340 m³ d'eau pour une économie d'eau estimée à environ 500 m³. Une 8^{ème} cuve est intégrée au projet de construction de la Maison de Quartier des Collonges et sera utilisée dès l'automne 2015. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. FONCIER

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2014

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire et ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2014, la Commune a cédé une parcelle de terrain d'une superficie de 2 950 m² au profit de l'APAJH du Rhône (Association Pour Adultes et Jeunes en situation de Handicap). La cession a eu lieu le 21 janvier 2014 pour un montant de 383 500 euros afin de permettre l'installation d'un établissement chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2014.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. ESPACES PUBLICS

Dénomination de la nouvelle zone sportive et de la nouvelle voie dans le prolongement de la rue de la Paix

Espace sportif des Barolles

Cette nouvelle dénomination concerne l'espace comprenant le stade des Barolles, l'Equinoxe et le skatepark entre la route de Vourles et l'avenue Foch dans le quartier des Barolles. Elle répond au souhait de la municipalité et à l'engagement pris par cette dernière envers la famille d'honorer Monsieur Henri FILLLOT, qui fut Maire de la commune durant 24 ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir nommer l'espace sportif des Barolles décrit ci-dessus « Complexe sportif Henri Fillot ».

Cheminement piéton et cycliste dans le prolongement de la rue de la Paix

Le prolongement de la rue de la Paix en liaison douce s'inscrit dans le Plan Développement Modes Doux et Déplacements inter-quartiers développé par la Ville. Cet aménagement permet de faciliter les liaisons piétonnes et cyclables entre les Collonges et les Barolles. Il permet une liaison plus structurante qui se prolongera avenue Ernest Auboyer pour devenir à terme une voie ouverte sur le « Vallon des Hôpitaux ».

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir nommer la nouvelle voie décrite ci-dessus « Passage des Clos ».

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0

***Vote(s) Contre
François VURPAS***

6. SPORT

Convention des Foulées de Beauregard

La 1^{ère} édition des Foulées de Beauregard née du partenariat entre la Ville et l'association eut lieu le 15 juin 2003. Devant le succès, deux ans plus tard, la Ville fit évoluer le concept en fête du sport et de la jeunesse, événement convivial, familial et intergénérationnel.

Depuis, le partenariat s'est confirmé et une convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de l'association et de la Ville. Celle-ci arrivant à son terme nécessite d'être mise à jour et signée cette année 2015 pour trois ans.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention pour la période 2015-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants éventuels.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions :

Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

7. ENSEIGNEMENT

Convention entre la Ville, l'OGEC et l'école privée Sainte Marie -Saint Joseph

Bien que cette convention prévoit les modalités et le montant de la contribution communale, il y a lieu de conclure une nouvelle convention afin :

- de tenir compte de l'évolution de la réglementation (circulaire n°2012-025 du 15 février 2012) qui définit entre autre des dépenses obligatoires à prendre en charge par la Ville;
- assurer une parité dans le financement des écoles publiques et privées sous contrat conformément aux textes pour ces dépenses obligatoires;
- améliorer la lisibilité des financements accordés;
- optimiser les coûts de gestion réciproques.

Une démarche de concertation a ainsi été engagée et a permis d'aboutir à un montant de forfait communal pour les enfants des écoles élémentaire (445,84€/élève) et maternelle (1 315€/élève) à la prise en charge par l'OGEC d'une partie des dépenses facultatives de restauration et à l'écriture de la convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant du forfait communal à verser à l'OGEC pour les enfants de la commune scolarisés à l'école privée Sainte Marie - Saint Joseph, ainsi que la convention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8. ENSEIGNEMENT

DSP restauration collective - Rapport du délégataire - Année 2014

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1^{er} août 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

C'est dans ces conditions que la société SODEXO a produit ce rapport au terme de la seconde période d'exécution de la convention. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin a donné un avis favorable à ce rapport.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2014 du délégataire de la Restauration Collective.

LE CONSEIL PREND ACTE

9. JEUNESSE

DSP Maison de Quartier des Collonges - Rapport du délégataire -Année 2014

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2012, il est arrêté de confier à l'association Léo Lagrange Centre Est, par Délégation de Service Public, la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et principalement des publics du quartier des Collonges.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), "*Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service*".

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2014 du délégataire Léo Lagrange Centre-Est concernant la gestion de la Maison de quartier des Collonges.

LE CONSEIL PREND ACTE

10. JEUNESSE

DSP Maison de Quartier des Collonges - Avenant sur le bâti et la tarification

Au regard du Comité de Pilotage du 8 juin 2015 portant sur la saison 2014-2015 de la Maison de Quartier des Collonges et à la prochaine livraison du nouveau bâti au 1^{er} septembre 2015, il apparaît nécessaire de modifier par voie d'avenant le contrat de DSP.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications, de les inscrire dans le contrat de Délégation de Service Public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la DSP.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

***Abstention :
François VURPAS***

11. MARCHÉS PUBLICS

Marché n° 15/12 - Achat, livraison, montage et installation de mobilier pour la Médiathèque de Saint-Genis-Laval

La Ville de Saint-Genis-Laval a entrepris une restructuration du projet culturel et architectural de sa médiathèque afin de répondre aux nouvelles exigences de services à la population et normes environnementales.

Les travaux de restructuration de la médiathèque se termineront à l'automne 2015 et du mobilier adapté est nécessaire pour sa réouverture. Aussi il a été décidé de lancer une procédure de marché public comportant trois lots :

- lot n°1: mobilier de bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, les meubles de rangement pour revues et cd/dvd, les postes d'accueil, les mobiliers spécifiques pour les points accueil et actualités et les chariots de livres;
- lot n°2 : les tables et les chaises;
- lot n°3 : les chauffeuses, canapés, poufs, tapis, coussins, accessoires divers (portemanteaux, porte-parapluies, poubelles, patères).

Compte tenu de l'estimation du montant des prestations, il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) dont les critères d'attribution ont été les suivants :

- 1- Valeur technique : 45% (dont robustesse, durabilité: 25%, esthétique: 10%, modularité: 10%)
- 2- Prix : 35%
- 3- Suivi et exécution des commandes (fabrication, livraison, installation et service après-vente) : 20%

Au regard de ces derniers, chaque lot a été analysé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin a classé les offres et proposé la société USM pour le lot 1, la société RBC DESIGN STORE pour les lots 2 et 3.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir attribuer le marché au regard du classement établi par la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Abstention :

Catherine ALBERT-PERROT

12. FINANCES

Instauration et modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

La législation sur les taxes liées aux différents affichages publicitaires a été modifiée en 2009 afin de prendre en compte les évolutions technologiques mais aussi pour limiter la pollution visuelle. Cette nouvelle taxe, dite Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'appliquait de droit sur le territoire saint-genois au 1^{er} janvier 2009.

Toutefois, au regard de l'évolution législative, il avait été souhaité qu'un temps d'adaptation soit laissé aux commerces et très petites et moyennes entreprises de modifier leurs supports. D'autre part, il avait également été pris en compte le contexte économique de la crise de 2008. Enfin, des raisons techniques liées à la complexité du dispositif législatif compliquaient la mise en œuvre.

Les derniers décrets de 2013, couplés avec une information diffusée à plusieurs reprises envers les professionnels, permettent désormais d'appliquer le dispositif au 1^{er} janvier 2016.

La taxe s'applique à la superficie occupée par les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. Toutefois, dans un objectif de soutien au commerce de proximité, et comme l'y autorise la réglementation, la Commune exonérera les redevables dont les supports publicitaires seront (en cumul) inférieurs à 7m².

La taxe sera payable au 1^{er} septembre 2016 sur la base d'une déclaration par l'exploitant.

Afin de permettre à un redevable de mesurer l'impact financier de son affichage et éventuellement le minimiser, il est prévu l'envoi d'un courrier à l'automne précisant le montant de la taxe qui sera due en 2016 au regard des dispositifs existants.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider de l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016 et de la majoration du tarif de droit commun de 20,50 euros (par m², par an et par face) pour 2016.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Vote(s) Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. FINANCES

Approbation du Compte Administratif 2014

Le compte administratif 2014 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,2M€ et celles d'investissement à 7,4M€. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,1M€ et celles d'investissement à 9,2M€.

Le budget 2014 avait été construit dans un contexte national encore difficile et la Ville avait fait le choix de contraindre sa section de fonctionnement, de ne pas augmenter les taux de fiscalité afin de maintenir un niveau d'autofinancement permettant la poursuite de la politique d'investissement.

Ainsi, afin de prendre en compte et d'anticiper les baisses de dotations de l'État, de dégager des marges de manœuvre pour réaliser les objectifs du Contrat Municipal et mettre en œuvre notamment les nouveaux Rythmes Scolaires, les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 1,5% en 2014.

Cette réduction des dépenses a été possible en :

- poursuivant la recherche d'économies dans chaque secteur. Ainsi à titre d'exemple, le service informatique a lancé un marché public concernant l'acquisition et la maintenance des copieurs multifonctions suite un audit, permettant ainsi de supprimer des imprimantes et de réduire les coûts d'achats de consommables et de crédits bail ;
- revisitant les politiques publiques. Ainsi, dans le secteur seniors, le repas annuel a été repensé afin de proposer d'autres actions touchant un public plus large. Dans le secteur sport, il a décidé de supprimer à partir de la rentrée de septembre 2014 la location de la piscine d'Irigny pour un créneau hebdomadaire réservé aux seuls saint-genois (coût de 11k€ annuel pour 143 particuliers). La collecte des encombrants a également été supprimée cette année (-25k€) : le tonnage étant stable depuis plusieurs années sans pour autant engendrer une diminution des dépôts sauvages collectés. De plus, il a été proposé un démontage partiel des illuminations, générant un gain de 7k€ sur le coût de pose-dépose chaque année.

L'exécution du budget a de ce fait permis de dégager un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 2,5M€ qui couvre totalement le besoin de financement de la section d'investissement qui s'élève à 2,1M€.

Cette maîtrise de la section de fonctionnement a permis, tel que prévu lors du BP 2014, de poursuivre une politique dynamique d'investissement avec des dépenses d'équipement réalisées à hauteur de 7,7M€, dont 3,2M€ de restes à réaliser concernant les grands projets.

L'année 2014 a été marquée par l'inauguration du Skatepark, du nouveau gymnase Mouton, l'achèvement du terrain synthétique. Les travaux d'amélioration du cadre de vie ont été poursuivis notamment avec la requalification du Chemin de Moly et la seconde phase de dissimulation des réseaux.

La politique d'entretien des bâtiments et des équipements appartenant à la ville a été poursuivie comme c'est le cas depuis plusieurs années, permettant ainsi à Saint-Genis-Laval de jouir d'un patrimoine de qualité dont la réhabilitation ne pèsera pas lourdement sur les finances, contrairement à d'autres collectivités : peintures dans les groupes scolaires, reprise de sols souples à Guilloux, réfection de la toiture du gymnase Guilloux, travaux d'électricité et de serrurerie au CSCB, travaux de peinture aux Récollets et Roule Virou, ce sont près de 1,4M€ qui ont encore été investis cette année.

La Ville avait fait le choix pour son budget 2014 de maintenir la stabilité de ses taux de fiscalité et de poursuivre sa politique d'investissement dynamique. Malgré un contexte

national toujours difficile, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat (DGF), le bilan de l'exercice s'avère positif grâce aux efforts soutenus de chacun pour maîtriser les coûts de fonctionnement de la collectivité.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2014, voter les résultats du Budget Principal (soit un excédent de fonctionnement de 2 526 732,62€ et un besoin de financement d'investissement de 2 065 498,82€), ainsi que les résultats du Budget annexe (soit un excédent de fonctionnement de 1,53€ et un besoin de financement de 6 450,33€).

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8

Abstentions :

**Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX,
Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE,
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT**

**Elus n'ont pas pris part au vote :
Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX**

14. FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2014

En comptabilité publique, le compte de gestion 2014 est le document qui retrace l'ensemble des débits et crédits de l'exercice 2014. Il correspond en quelque sorte au compte de résultat en comptabilité privée.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et de déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame MORAND, Trésorière Principale - visé et certifié conforme par l'Ordonnateur - n'appelle ni observation, ni réserve de notre part et en conséquence l'approuver.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

15. FINANCES

Affectation du résultat 2014

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour financer pour partie les dépenses d'investissement. Il ne donne donc pas lieu à exécution pendant l'exercice. Aussi à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2015.

Ainsi, après examen du Compte Administratif 2014, la section de fonctionnement fait ressortir un excédent de clôture de 2 526 732,62 €. Ce dernier doit obligatoirement être affecté pour 2 065 498,82 € à l'investissement .

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de clôture de 2 526 732,62 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 2 065 498,82 € et en complément pour le financement des investissements 2015.

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions :

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

16. PERSONNEL COMMUNAL

Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Le Conseil municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme ce régime des concessions de logement :

- il modifie la notion de « nécessité absolue de service » en lui donnant une définition plus restrictive;
- il remplace la concession pour utilité de service par la « convention d'occupation à titre précaire »;
- il supprime la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage);
- il limite et détermine les superficies et le type de logement qui peut être mis à disposition en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement.

La Commune a l'obligation de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions au plus tard le 1er septembre 2015.

Actuellement, 15 emplois bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service. Au vu des conditions nouvellement posées par le décret et des missions attachées à ces emplois, il ressort que ces derniers peuvent continuer à bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service.

Suite à l'avis favorable du comité technique du 29 mai 2015, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service comme suit :

EMPLOI	OBLIGATIONS LIÉES À L'OCTROI DU LOGEMENT
6 postes d'agent de la police municipale	Présence requise 24h/24h pour permettre d'intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et de sûreté
Chef de la police municipale	
3 agents techniques d'intervention et surveillance en régie	Surveillance, gardiennage et sécurité des sites situés à proximité pour permettre d'intervenir rapidement
Gardien de la salle d'assemblée	
Gardien de la maison des Champs	
3 aides-soignantes/Auxiliaires de vie	Présence requise 24h/24h sur place afin d'assurer la sécurité des résidents des FLPA

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

17. ENSEIGNEMENT

Modifications des horaires de l'école Paul Frantz

Suite aux constats identifiés par les différents partenaires de la communauté éducative dans une démarche méliorative des temps de l'enfant, le Conseil Municipal du 26 mai 2015 a approuvé les évolutions relatives aux temps périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 et notamment les horaires différenciés entre les écoles maternelles et élémentaires.

Or la configuration de l'école Paul Frantz induit des difficultés de gestion des flux des enfants et des parents. La direction du groupe scolaire Paul Frantz et les représentants d'associations de parents d'élèves ont exprimé mi-juin 2015 ces complexités et leur souhait d'analyser la situation spécifique de l'école.

Plusieurs réunions se sont donc tenues depuis le 15 juin 2015, et le dialogue constant avec les différents partenaires et la Ville de Saint-Genis-Laval ont permis de déterminer qu'une modification des horaires reposant sur la mise en place d'un horaire identique pour l'élémentaire et la maternelle se révélait opportune pour ce groupe scolaire.

Il est donc proposé la mise en place d'horaires identiques pour la maternelle et l'élémentaire Paul Frantz : 8h30/11h45 et 13h45/15h45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et le mercredi matin de 8h30 à 11h30 avec une garderie périscolaire assurée jusqu'à 12h00.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription, des membres du Conseil extraordinaire de l'École Paul Frantz, des membres du Comité de pilotage du périscolaire réuni le jeudi 25 juin 2015.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouveaux horaires de l'école Paul Frantz et d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) par avenant.

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 03/07/15
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**